



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20221215-2012121Interc135-DE

Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022

Date de convocation : 06/12/2022

Affichée le : 06/12/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 INTERCO 135_ Pacte Financier et Fiscal du Muretain Agglo

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry SUAUD.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Malalen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 INTERCO 135_ Pacte Financier et Fiscal du Muretain Agglomération

INTERCOMMUNALITE

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSENT :

Un pacte financier et fiscal a été voté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2022 (38 voix pour, 12 contre et 8 abstentions)

Le principe posé dans ce pacte est de passer « *d'une agglomération de services à une agglomération de services et de projets* », matérialisés par l'annonce d'un programme pluriannuel d'investissement « *prévisionnel 2023-2026* ».

Le Muretain Agglomération souhaite à travers ce pacte transférer une partie des charges nettes qu'il assumait au titre des compétences des services à la personne aux communes membres, soit « *14 millions d'euros annuels de prise en charge* », avec l'objectif « *de rétablir plus d'équité entre les communes* » et de permettre à l'agglomération de mettre en œuvre sa politique d'investissement.

Les principes suivants sont retenus par le Muretain Agglomération :

- Un maintien des services à la personne sous compétence intercommunale ;
- Un rattrapage sur 3 ans pour les communes les moins contributrices, tout en veillant à la soutenabilité de l'effort (mise en place d'un niveau plancher à 33% et d'un plafond à 72%) ;
- La dynamique annuelle des charges nettes pour l'Agglomération est assumée par les seules communes ;
- Reprise du versement de la part d'AC liée à l'harmonisation des taux de TEOM pour les 3 communes concernées dont Portet-sur-Garonne pour refinancer les services à la personne ;

Les mesures supplémentaires suivantes sont décidées par le Muretain Agglomération :

- Augmentation en 2023 de 22,5 % de la taxe foncière intercommunale avec retour aux communes de ce surplus de recettes ;
- Augmentation des tarifs à la rentrée de septembre 2023 sans détail chiffré lors du Conseil communautaire (restauration scolaire, ALAE, petite enfance, etc.) ;
- Maintien des fonds de concours notamment pour les projets d'intérêt communautaire sans précision des règles d'attribution et d'octroi sur 2022 ;
- Mise en œuvre d'une DSC modifiée en 2022 avec majoration pour les petites communes, sans détail du mode de calcul par commune.

Considérant par ailleurs qu'en élargissant le refinancement de l'Agglomération à la TEOM, le pacte change le périmètre le motivant.

Considérant qu'il n'est pas juste que le crédit/débit fiscal soit calculé sur l'année de référence 2021 par commune sur la base de la seule taxe foncière, puisque cela n'est pas représentatif de l'effort réel de chaque foyer fiscal ; que l'ensemble des taxes directes perçues par le Muretain devraient être prises en compte (TF, GEMAPI, TEOM, THP et THS) si l'on introduit la question de la TEOM dans ce pacte, et qu'en outre ce crédit/débit n'est pas actualisé chaque année dans les projections de l'Agglomération à la différence de la charge nette des services à la personne.

Considérant que les délégués communautaires de Portet-sur-Garonne sont favorables à un crédit fiscal pour compenser l'effort fiscal supérieur à la moyenne de l'agglomération mais qu'ils s'opposent au débit fiscal qui vient pénaliser les budgets communaux là où les foyers sont moins contributeurs.

Considérant que toutes ces mesures sont supposées libérer une marge de manœuvre financière pour le projet de territoire et ainsi le programme pluriannuel d'investissement « *prévisionnel* », alors que le projet de territoire n'a pas fait l'objet d'un PPI.

Considérant que le référentiel (moyens du BP 2022) est biaisé par le transfert de 2 M€ du budget principal au budget annexe des ZAE, par délibération du Conseil communautaire du 05 avril 2022.

Considérant l'absence de perspectives de recours à l'emprunt comme élément du pacte.

Considérant qu'en supportant l'intégralité de la dynamique des charges, les communes financeront majoritairement ces compétences à la fin de ce mandat et donc que le refinancement partiel de services par les communes se traduira à terme par un financement majoritairement communal de compétences communautaires.



Considérant que les élus communautaires de la ville de Portet-sur-Garonne ont voté contre ce pacte en séance communautaire du 21 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte du vote défavorable des délégués communautaires de Portet sur Garonne sur le pacte financier et fiscal du Muretain Agglomération, lors du Conseil communautaire du 21 novembre 2022.

De contester le pacte financier et fiscal du Muretain Agglomération qui a fait l'objet de la délibération communautaire n° 2022.171 du 21 novembre 2022.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.2022.

et publiée le 26.12.2022.

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 136_
Attribution de compensation 2022-Révision libre portant sur la section d'investissement

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.



DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 136_ Attribution de compensation 2022 – Révision libre portant sur la section d'investissement

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibération n°2022.147 en date du 27 septembre 2022, le Muretain Agglomération a notifié les montants des attributions de compensation des communes concernées par les mouvements au titre de la révision libre pour l'année 2022.



L'attribution notifiée tient compte pour la commune de Portet-sur-Garonne des dépenses de l'année 2021 réglées par le Muretain au SIVOM SAGe dans le cadre des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines pour un montant total de 74 527,39 €.

Conformément aux principes édictés lors du transfert de charges, cette somme est répercutée dans l'AC investissement de la commune, et fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Muretain à l'attention de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant de la révision libre de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Portet-sur-Garonne, portant sur les dépenses de l'année 2021 de 74 527,39 € relatives aux travaux sur les eaux pluviales urbaines, réglées par le Muretain Agglomération au SIVOM SAGe, et répercutées dans l'AC investissement de la commune conformément à la délibération n°2022.147 en date du 27 septembre 2022 du Muretain Agglomération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022.

et publiée le 26.12.2022.



**Suite de la Délibération n° DLvI_2022_12 FIN 136
Attribution de compensation 2022-Révision libre portant sur la section
d'investissement**

Page 3 sur 3

Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.147 (annexe page 1/1)

AC fonctionnement			AC investissement		
	AC votée le 31 mai	modification proposée		AC votée le 31 mai	modification proposée
EAUNES	- 410 380 €		- 410 390 €	- €	- €
FONSORBES	- 1 108 072 €		- 1 108 072 €	- 1 212 788 €	- 1 212 788 €
LABARTHE SUR LÈZE	- 232 844 €		- 232 844 €	- 197 416 €	- 197 416 €
LABASTIDETTE	- 159 040 €		- 159 040 €	- €	- €
LAVERNOSE-LACASSE	- 193 773 €	- 4 300 €	- 198 073 €	- 716 091 €	- 716 091 €
LE FAUGA	- 49 834 €		- 49 834 €	- €	- €
MURET	- 1 462 749 €		- 1 452 749 €	- €	- €
PINSAGUEL	- 102 344 €		- 102 344 €	- 30 058 €	- 30 058 €
PINS JUSTARET	- 84 477 €		- 84 477 €	- 201 213 €	- 281 213 €
PORTET SUR GARONNE	- 5 437 029 €		- 5 437 029 €	- €	- 74 527 €
ROQUETTES	- 373 €		- 373 €	- €	- €
SAINT CLAR DE RIVIERE	- 166 408 €		- 166 408 €	- €	- €
SAINT HILAIRE	- 85 645 €		- 85 645 €	- €	- €
SAINT LYS	- 619 735 €		- 619 735 €	- 807 473 €	- 807 473 €
SAUBENS	- 215 542 €		- 215 542 €	- 108 985 €	- 108 985 €
VILLATE	- 31 880 €		- 31 880 €	- €	- €
FROUZINS	- 217 969 €		- 217 969 €	- 136 729 €	- 136 729 €
LAMASQUERE	- 71 174 €		- 71 174 €	- €	- €
ROQUES	- 1 027 079 €		- 1 027 079 €	- €	- €
SEYSSSES	- 240 158 €		- 240 158 €	- €	- €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	- 43 571 €		- 43 571 €	- €	- €
BRAGAYRAC	- 21 558 €		- 21 558 €	- 37 198 €	- 37 198 €
EMPEAUX	- 15 927 €		- 15 927 €	- 50 131 €	- 50 131 €
SABONNERES	- 748 €		- 748 €	- €	- €
SAIGUEDE	- 84 741 €		- 84 741 €	- €	- €
SAINT THOMAS	- 10 974 €		- 10 974 €	- 92 354 €	- 92 354 €
TOTAL	- 4 316 654 €		- 4 312 354 €	- 3 670 434 €	- 3 744 981 €



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-201212FIN137-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 137_
Crédits provisoires – Budget 2023

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBİ Dominique, procuration à Philippe DEDIEU
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 137_ Crédits provisoires-Budget 2023


FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier 2023, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité :

1) en fonctionnement :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,



2) en investissement :

- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisations de Programme /Crédits de Paiement : AP/CP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.
- à liquider et mandater les crédits de paiement des AP/CP selon le calendrier de paiement prévu dans les délibérations d'ouverture de ces Autorisations de Programme.

En ce qui concerne l'investissement, il y a donc lieu d'affecter 25% des crédits ouverts au budget 2022 en crédits provisoires 2023 aux chapitres ci-après, hors AP/CP :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours)
- Chapitre 45 (opérations pour compte de tiers)

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 hors AP/CP	Plafonds 25%	Ouverture avant BP 2023 hors AP/CP
20	260 990,00	65 247,50	65 250,00
204	991 898,00	247 974,50	247 970,00
21	2 416 170,00	604 042,50	604 040,00
23	1 456 809,00	364 202,25	364 200,00
45	2 000,00	500,00	500,00
	5 127 867,00	1 281 966,75	1 281 960,00

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'ensemble des mesures provisoires ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022

et publiée le 26-12-2022.

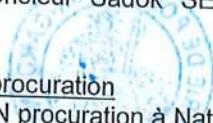


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.



Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2022 12 FIN 138_ Avance de subventionh 2023-CCAS

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certains organismes subventionnés par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention au CCAS d'un montant de 136 028 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2022.

Reçu le 22/12/2022

UNE VILLE
POUR TOUS



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 138
Avance de subvention 2023-CCAS

Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 138 028 € en janvier 2023.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022 .

et publiée le

26.12.2022 .



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212FIN139-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 24 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvIL_2022 12 FIN 139_
Avance de subvention 2023-ASSAM

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

Messieurs Thierry SUAUD, Thierry VERGNE et Jack ROUSSEAU ne participent pas au vote

DELIBERATION DLvIL_2022 12 FIN 139_ Avance de subventionh 2023-ASSAM

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certains organismes subventionnés par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'Association Service Social des Agents Municipaux (ASSAM) d'un montant de 8 527 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2022.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 8 527 € en janvier 2023 à l'Association Service Social des Agents Municipaux (ASSAM).

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022 .

et publiée le

26-12-2022 .



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212FIN140-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 23 dont 27 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 140_
Avance de subvention 2023-ASPCR

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

Messieurs Thierry SUAUD, Gérard MONTARIOL, Mesdames Sylviane LACAMPAGNE, et Nathalie PAULY ne participent pas au vote.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 140_ Avance de subventionh 2023-ASPCR

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'Association Sportive Portésienne Carrefour Récébédou pour un montant de 12 917 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2022, incluant les coupons sports et loisirs.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 12 917 € en janvier 2023 à l'Association Sportive Portésienne Carrefour Récébédou.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022.

et publiée le

26-12-2022.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-201212FIN141-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 141_
Avance de subvention 2023-USP

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Thierry SUAUD ne participe pas au vote

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 141_ Avance de subventionh 2023-USP

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'association Union Sportive Portésienne pour un montant de 9 549 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2022, incluant les coupons sports et loisirs.

UNE VILLE
POUR TOUS



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-201212FIN141-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 141_
Avance de subvention 2023-USP

Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 9 549 € en janvier 2023 à l'association Union Sportive Portésienne.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022

et publiée le 26-12-2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maïalen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2022 12 FIN 142_ Avance de subvention 2023-CONFLUENCES

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'association Confluences pour un montant de 33 000 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2022.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 33 000 € en janvier 2023 à l'association Confluences.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022 .

et publiée le 26-12-2022 .



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-201212FIN143-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 143_
Adoption de la modalité de calcul de la provision pour dépréciation des créances

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Malalen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 143_Adoption de la modalité de calcul de la provision pour dépréciation des créances

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.



Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2321-2 et R 2321-2 que les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.
- Une méthode qui consiste à prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2 et exercices antérieurs	15%

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité plus claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions pour dépréciation de créances, à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2 et exercices antérieurs	15%



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 143_
Adoption de la modalité de calcul de la provision pour dépréciation des créances

Page 3 sur 3

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera notamment transmise à la Trésorerie Municipale.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022 -

et publiée le 26-12-2022 .



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20221215-202212FIN144-DE Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022

Reçu le 26/12/2022

Date de convocation : 06/12/2022

Affichée le : 06/12/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 144_ Provision pour dépréciation des créances

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 144_Provision pour dépréciation des créances

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2321-2 et R 2321-2 que les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque

d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

A compter de l'exercice 2021, une anomalie ressortira lors de l'édition du compte de gestion si une provision d'au moins 15% du total du reste à recouvrer sur les titres émis depuis plus de 2 ans n'a pas été constituée.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision. Ainsi ces écritures se matérialisent par une écriture de dépense réelle sur le compte 6817 en section de fonctionnement.

La provision est réévaluée en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au moins une fois par an. En 2021, une provision d'un montant de 12 372,57 € a été votée, correspondant à 15% du total du reste à recouvrer sur les titres émis depuis plus de 2 ans. Le montant à provisionner cette année sur la base de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public (soit 3 956,71 €, correspondant à 15% du total du reste à recouvrer sur les titres émis depuis plus de 2 ans) étant inférieur au montant provisionné l'an dernier, il convient de reprendre partiellement la provision votée en 2021 pour un montant de 8 415,86 €, à inscrire sur le compte 7817.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la reprise partielle de la provision 2021 pour dépréciation de créances, pour un montant de 8 415,86 €.

De préciser que la reprise de cette provision fera l'objet d'écritures budgétaires au compte 7817.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera notamment transmise à la Trésorerie Municipale.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

26.12.2022

et publiée le 26.12.22



Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 145

Droits de voirie dans le cadre des permis de stationnement et droits de place

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 145_ Droits de voirie dans le cadre des permis de stationnement et droits de place

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public, il est proposé de compléter les tarifs des droits de voirie votés par délibération n° DLvil_2022 07 FIN 083 du 07 juillet 2022, en ajoutant les tarifs suivants :



OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Droit de terrasse	2,00 €	M ²	Mois (d'occupation réelle)
Etalage (présentoir, portant, chevalet)	2,00 €	M ²	Mois (d'occupation réelle)

En outre, il est proposé de distinguer le tarif applicable aux stands et foodtrucks du marché de plein vent, et des ambulants hors marché de plein vent, selon qu'ils nécessitent ou non de l'électricité : un montant supplémentaire d'1,00 € par jour est appliqué en cas de nécessité d'accès à l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer les redevances d'occupation du domaine public relatives aux droits de voirie dans le cadre des permis de stationnement comme suit :

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Dépôt de matériaux sur le domaine public	1,00 €	M ²	Journée
Stockage de véhicules pour chantier	10,00 €	Unité	Journée
Stationnement de véhicules pour chantier	5,00 €	Unité	Journée
Appareils de levage, monte-meubles, monte matériaux	10,00 €	Unité	Journée
Clôture de chantier, grillage, barrières	1,00 €	MI	Journée
Echafaudage	1,50 €	MI	Journée
Benne	10,00 €	Unité	Journée
Baraque de chantier	10,00 €	Unité	Journée
Groupe électrogène, compresseur, etc.	10,00 €	Unité	Journée
Camion nacelle ou de déménagement ou livraison pour les particuliers	10,00 €	Unité	Journée
Grue mobile	20,00 €	Unité	Journée
Droit de terrasse	2,00 €	M ²	Mois (d'occupation réelle)
Etalage (présentoir, portant, chevalet)	2,00 €	M ²	Mois (d'occupation réelle)
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public	50,00 €	Forfait	Journée

Les occupations du domaine public relatives à des chantiers d'intérêt général et/ou sur bâtiments publics sont exonérées d'une redevance.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212FIN145-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 145_
Droits de voirie dans le cadre des permis de stationnement et droits de
place
Page 3 sur 3

Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur. Toute période commencée sera due.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, article 70323 « redevances d'occupation du domaine public ».

D'e distinguer le tarif applicable aux stands et foodtrucks du marché de plein vent, et des ambulants hors marché de plein vent, selon qu'ils nécessitent ou non de l'électricité : un montant supplémentaire d'1,00 € par jour est appliqué en cas de nécessité d'accès à l'électricité ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.22

et publiée le

26.12.22



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212FIN146-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 146_

Avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 146_ Avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.



Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Une convention a été signée avec l'Etat le 28 juin 2007, pour la télétransmission des actes administratifs concernant les ressources humaines. Un avenant n° 1 a été signé le 05 mars 2018 pour y ajouter les autres actes soumis au contrôle de légalité, à l'exception des actes budgétaires.

Il est aujourd'hui proposé de signer un avenant n° 2 afin de procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022

et publiée le 26-12-2022.

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 147_
Convention de groupement de commandes, constitué du Muretain Agglomération et de ses
communes membres adhérentes, relatif aux fournitures de bureau et accessoires divers

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 147_ Convention de groupement de commandes, constitué du Muretain Agglomération et de ses communes membres adhérentes, relatif aux fournitures de bureau et accessoires divers

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Considérant que le Muretain Agglo est amené à commander des fournitures de bureau et leurs accessoires divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 147_
Convention de groupement de commandes, constitué du Muretain Agglomération et de ses communes membres adhérentes, relatif aux fournitures de bureau et accessoires divers
Page 2 sur 2

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour les fournitures de bureau et leurs accessoires divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Il est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes, et d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.

D'adhérer au groupement de commandes.

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux fournitures de bureau et leurs accessoires pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive.

D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022 .

et publiée le

26.12.2022 .



Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 148

Rapport de gestion 2021-SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 148_ Rapport de gestion 2021-SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La ville de Portet-sur-Garonne est actionnaire de la SPL AREC Occitanie depuis 2015.

Son objet social lui donne la capacité d'intervenir dans des activités d'étude et de conseil en matière d'aménagement durable du territoire et de développement durable.



L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2021, il est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte du rapport de gestion 2021 de la SPL AREC Occitanie.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la SPL AREC Occitanie ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Le Maire,

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022.

et publiée le 26.12.2022.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212FIN149-DF
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022

Date de convocation : 06/12/2022

Affichée le : 06/12/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 149_ Complément Tarifs du Tiers-Lieu Le Rucher Portésien

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 149_ Complément Tarifs du Tiers-Lieu Le Rucher Portésien

FINANCES

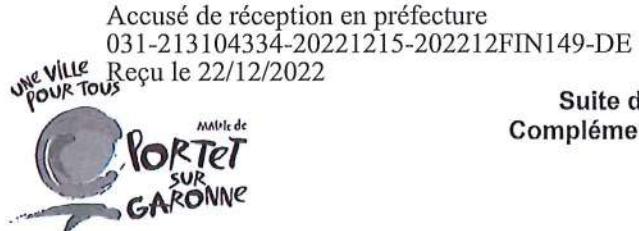
Rapporteur : Monsieur Yves BONAMICH



EXPOSE :

Les tarifs afférents au fonctionnement du tiers lieu le Rucher Portésien ont été arrêtés lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022.

Le Rucher a ouvert au mois de septembre et les utilisateurs ont sollicité la ville afin qu'un tarif spécifique soit proposé pour l'utilisation des salles de réunions par les locataires. En effet, étant déjà utilisateurs du site, ils souhaitent utiliser les salles et cette prestation intervient en supplément de leur location mensuelle.



Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande et proposent un abattement de 10 % pour les locataires du Rucher Portésien pour les tarifs des deux salles de réunion.

Les tarifs ci-après présentés sont ainsi proposés pour les locataires du Rucher Portésien :

Salle visio 29 m²	Salle de réunion (8-10 places)	1/2 Journée	45,00 €
		Journée	90,00 €
Salle de réunion 60 m²	Aménagement réunion (20-25 places)	1/2 Journée	81,00 €
	Aménagement conférence (45-50 places)	Journée	163,00 €

En outre, il est précisé que l'ensemble des tarifs du Rucher Portésien est toutes taxes comprises (TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des salles de réunion du tiers-lieu « Le Rucher Portésien » pour les occupants déjà locataires d'espace de travail, à compter de la publication de la présente délibération, et de préciser que l'ensemble des tarifs est toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les nouveaux tarifs de location des salles de réunion du tiers-lieu « Le Rucher Portésien » pour les occupants déjà locataires d'espace de travail, à compter de la publication de la présente délibération ;

De préciser que l'ensemble des tarifs du Rucher Portésien est toutes taxes comprises (TTC) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022.

et publiée le 26.12.2022.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212FIN150-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 150_
Constitution d'une provision pour contentieux Ressources Humaines

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 150_ Constitution d'une provision pour contentieux Ressources Humaines

FINANCES

Rapporteur: Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater ainsi un risque ou une charge probable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2321-2 et R 2321-2 que les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.



En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision. Ainsi ces écritures se matérialisent par une écriture de dépense réelle sur le compte 6815 en section de fonctionnement.

Monsieur GROC a ouvert deux affaires en contentieux avec la Ville de Portet-sur-Garonne : une première sur la contestation de sa mise en retraite anticipée et la seconde pour une reconnaissance d'imputabilité de son incapacité physique au service.

Le premier contentieux portant sur la contestation de la mise en disponibilité d'office ayant été jugé définitivement le 9 juin 2021, la provision constituée le 02 décembre 2020 pour un montant de 15 000 € a été reprise par délibération municipale du 4 octobre 2021.

Le second contentieux portant sur la reconnaissance d'imputabilité de son incapacité physique au service a fait l'objet d'une audience du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 24 novembre 2022. Le rapporteur public a proposé de faire partiellement droit aux demandes indemnитaires du requérant à hauteur de 40 000 € en réparation des pertes de revenus et minoration de la retraite, et de mettre à la charge de la commune la somme de 1 200 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Sur cette affaire, une provision de 15 000 € a déjà été constituée par délibération du 02 décembre 2020. L'affaire ayant été mise en délibéré et un jugement étant attendu au plus tôt d'ici la fin de l'année 2022, il est proposé d'approuver la constitution d'une provision complémentaire pour un montant de 26 200 € pour risques et charges dans la seconde affaire de Monsieur GROC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la constitution d'une provision complémentaire pour un montant de 26 200 € pour risques et charges dans la seconde affaire Groc portant sur la reconnaissance d'imputabilité de son incapacité physique au service.

De préciser que la constitution de cette provision de 26 200 € fera l'objet d'écritures budgétaires au compte 6875.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera notamment transmise au Comptable Public de Muret.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le 26-12-2022.

22-12-2022

Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 151_
Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de l'école
G. Sand à Portet/Garonne

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 FIN 151_ Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de l'école G. Sand à Portet/Garonne

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraîchissement thermique, l'école maternelle George SAND sera réhabilitée en 2023. Le projet prévoit notamment la pose d'un mode de chauffage et le rafraîchissement par géothermie. Il prévoit aussi la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle pour alimenter les besoins en électricité. Enfin, le projet prévoit la rénovation de l'isolation thermique du bâtiment.



Suite de la Délibération n° DLvI_2022 12 FIN 151_
Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de l'école
G. Sand à Portet/Garonne

Page 2 sur 3

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, une déclaration préalable a déjà été délivrée au titre du code de l'urbanisme en date du 28 juin 2022 et une AT au titre du CCH en date du 29/08/2022, pour les travaux de réfection de toiture et d'aménagement intérieur. Il convient de prévoir le dépôt de dossiers complémentaires pour les travaux précédemment décrits.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 778 117,50 € HT correspondant à l'estimation présentée par le bureau d'étude Gardet structure, maître d'œuvre mandataire en phase d'Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental, ainsi qu'aux dispositifs de la Région Occitanie liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement des installations géothermiques.

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT		Taux	Prévisionnel
Etudes	94 400,00 €	Fonds propres maître d'ouvrage		€ HT
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	25 000,00 €		Autofinancement	22% 204 247,00 €
Travaux	778 717,50 €		Emprunt	
Matériels	- €	Aides publiques		
Mobilier	- €		Europe	- €
Acquisitions foncières	- €		Etat : DETR	- €
			Etat : DSIL	30% 269 435,25 €
			Etat : CNDS	- €
			Région - Rénovation énergétique	6% 50 000,00 €
			Région - ADEME- Géothermie	12% 105 000,00 €
			Département 31	30% 269 435,25 €
			Départements : autres	- €
			CAF	- €
			Muretain Agglo	- €
			Autres aide publiques -2	- €
		Aides privées		
			Fédérations	- €
			Mécénat	- €
			Autres aides privées	- €
Total dépenses € HT	898 117,50 €	Total recettes € HT		898 117,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le lancement du projet de rénovation énergétique de l'école George SAND sur la base du plan de financement énoncé ci avant ;



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212FIN151-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 FIN 151_
Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de
l'école
G. Sand à Portet/Garonne

Page 3 sur 3

De solliciter l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, l'ADEME et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires et à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.2022.

et publiée le 26.12.2022.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-201212ST152-DE
Reçu le 26/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 ST 152
Extension des réseaux aériens dans le cadre de la requalification du Boulevard de l'Europe :
Affaire 6 AT 144/145

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Thierry SUAUD ne participe pas au vote

DELIBERATION DLvil_2022 12 ST 152_ Extension des réseaux aériens dans le cadre de la requalification du Boulevard de l'Europe : Affaire 6 AT 144/145

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame MERMILLOT

EXPOSE :

Références : 6 AT 144/145 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 08/02/22)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/06/21 concernant *l'effacement des réseaux aériens dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :



- Dans son courrier électronique du 26 avril 2022 la commune demande que les travaux d'enfouissement de réseaux le long de la contre allée soient réalisés de nuit.

Par ailleurs, en cours de travaux, il a fallu :

- Utiliser l'aspiratrice sur le linéaire de la basse tension afin de ne pas détériorer les réseaux HTA et gaz présents le long de notre tranchée.
- Déposer tous les massifs de feux et candélabres non prévus lors de l'APS.
- Rallonger le réseau d'éclairage pour alimenter des panneaux JC DECAUX (environ 180 mètres de réseau souterrain en plus).
- Déplacer les gaines posées par Eiffage sur l'avenue de l'Enclos.
- Démolir la grave bitume trouvée à faible profondeur sur l'ilot central et l'avenue des palanques.
- Réaliser des travaux de nuit avenue des Palanques durant 7 nuits au lieu de 2 prévues initialement, ceci afin de ne pas engendrer de problème de circulation.
- Utiliser l'aspiratrice pour tous les massifs de candélabres à poser sur les gaines posées en attente par Eiffage en raison de la présence de gaz et de réseau HTA.
- Démolir et reprendre l'ilot central à l'entrée du giratoire côté allée des Sports pour permettre la giration des bus durant la fermeture de la voie de droite pour le terrassement devant l'abri bus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

6 AT 144 (BT) :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	25 370 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	68 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	68 876 €
Total	162 246 €

6 AT 145 (EP) :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	130 193 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	234 806 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	491 249 €
Total	856 248 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement d'une partie de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux de rénovation d'éclairage public avec économie d'énergie, sous l'imputation budgétaire 2041582 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'adopter l'engagement d'une partie de la dépense sur fonds propres pour ces dépenses supplémentaires non prévues au projet initial ;

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

UNE VILLE
POUR TOUS
Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-201212ST152-DE
Reçu le 26/12/2022



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 ST 152_
Extension des réseaux aériens dans le cadre de la requalification du
Boulevard de l'Europe : Affaire 6 AT 144/145

Page 3 sur 3

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe DEDIEU

Le 1^{er} Adjoint

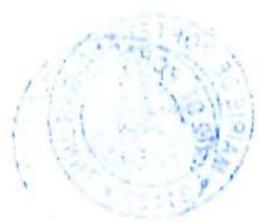
Jean-Luc BRIS



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26-12-2022,
et publiée le 26.12.2022,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-201212ST152-DE
Reçu le 26/12/2022





Délibération n° DLvii_2022 12 ST 153_
Remplacement des 28 commandes photopiles vétustes restantes sur la commune par 28
horloges astronomiques radio-pilotées : 6 AT 178

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Thierry SUAUD ne participe pas au vote

DELIBERATION DLvii_2022 12 ST 153_ Remplacement des 28 commandes photopiles vétustes restantes sur la commune par 28 horloges astronomiques radio-pilotées : 6 AT 178

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame MERMILLOT

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 août 2021 concernant le remplacement des 28 commandes photopiles vétustes restantes sur la commune par 28 horloges astronomiques radio-pilotées, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 28 cellules photopiles existantes sur la commune.



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 ST 153
Remplacement des 28 commandes photopiles vétustes restantes sur la
commune par 28 horloges astronomiques radio-pilotées : 6 AT 178

Page 2 sur 2

- Fourniture et pose en lieu et place de 28 horloges astronomiques radio-pilotées.
- Les horloges seront éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) n°RES-EC-107.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 274 €
Part SDEHG	5 774 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 420 €
Total	14 468 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe DEDIEU

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc BRIS

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

26.12.2022.

22-12-2022 -





Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 ST 154
Rénovation des points lumineux hors services n° 1981-1982-1983-2139-3564 : 6 BU 448

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Thierry SUAUD ne participe pas au vote

DELIBERATION DLvil_2022 12 ST 154_ Rénovation des points lumineux hors services n° 1981-1982-1983-2139-3564 : 6 BU 448

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame MERMILLOT

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 décembre 2021 concernant la rénovation des points lumineux hors services n°1981-1982-1983-2139-3564, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Rue de l'Occitanie (points lumineux n°1981-1982-1983-2139) :
- Dépose des lanternes hors services ;



Suite de la Délibération n° DLVIL_2022 12 ST 154
Rénovation des points lumineux hors services n° 1981-1982-1983-2139-
3564 : 6 BU 448

Page 2 sur 2

- Fourniture et pose en lieux et place de lanternes routières LED et crosses de 35 watts au RAL 9006 ;
 - Programmation d'un abaissement de 60% à -1h/+5h.
- Impasse de Courties (points lumineux n°3564) :
- Dépose du driver électronique hors service ;
 - Fourniture et pose d'un nouveau driver électronique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	765 €
Part SDEHG	1 945 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>2 160 €</u>
Total	4 870 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe DEDIEU

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.2022.
et publiée le 26.12.2022.

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc BRIS





Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 ST 155_
Rénovation des points lumineux hors services n° 1355 Rue Dugay Trouin : 6 BU 486

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Thierry SUAUD ne participe pas au vote

**DELIBERATION DLvil_2022 12 ST 155_ Rénovation des points lumineux hors services n° 1355
Rue Dugay Trouin : 6 BU 486**

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame MERMILLOT

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 mars 2022 concernant la rénovation du point lumineux hors service n°1355 rue Dugay Trouin, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 ST 155
Rénovation des points lumineux hors services n° 1355 Rue Dugay
Trouin : 6 BU 486

Page 2 sur 2

- Dépose de la lanterne hors service.
- Fourniture et pose d'une nouvelle lanterne de type résidentiel LED de 24 watts au RAL 7012.
- Programmation d'un abaissement de puissance de 60% durant 6h chaque nuit (-1/+5).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	278 €
Part SDEHG	706 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	785 €
Total	1 769 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe DEDIEU

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc BRIS

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26.12.2022,
et publiée le 26.12.2022,





Délibération n° DLvil_2022 12 ST 156_
Actualisation du linéaire de voiries communales

Page 1 sur 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 ST 156_ Actualisation du linéaire de voiries communales

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La longueur des voiries est un élément pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). A ce titre il convient d'actualiser le tableau de classement des voies communales notamment à la suite des rétrocessions intervenues depuis 2019.

Le tableau présentant l'ensemble des voies communales de Portet sur Garonne est joint en annexe et présente un linéaire cumulé s'élevant à 53 172 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212ST156-DE

reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 ST 156
Actualisation du linéaire de voiries communales

Page 2 sur 7

DECIDE :

D'approuver le tableau présentant l'ensemble des voies communales de Portet sur Garonne joint en annexe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Mairie de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022

et publiée le

26.12.2022



LINEAIRE DES VOIRIES COMMUNALES - NOVEMBRE 2022

11 Novembre 1918 - Place de Square	108
19 Mars 1962 - Passage du	175
8 Mai 1945 - Rue du	198
Acacias Portet - Rue des	271
Allende - Avenue Salvador	1070
Alouettes - Chemin des	512
Amandiers - Impasse des	227
Apollinaire Guillaume - Allée	500
Aragon - Rue Louis	167
Artaud - Allée Antonin	103
Auriol - Rue Vincent	485
Avenir - Rue de l'	265
Ax - Route d'	578
Bac - Rue du	562
Balzac - Rue Honoré de	98
Baudelaire - Rue Charles	166
Bellay - Rue Joachim du	328
Berlioz - Rue	60
Blériot - Rue Louis	84
Bleuets - Rue des	115
Blum - Rue Léon	240
Bois Vert - Avenue du	884
Bon accueil - Rue du	432
Bosquets - Allée des	250
Boucher - Rue Hélène	308
Bouleaux - Place des	94
Brassens - Rue Georges	176
Bretagne - Avenue de	273
Breton - Allée André	89
Brossolette - Rue Pierre	90
Bruand - Allée Aristide	101
Caminoles - Chemin des	154
Candie - Chemin de	330
Casanova - Rue Danielle	201
Castaing - Rue François	363
Castelet - Chemin du	686
Cèdres - Rue des	232
Cerisiers - Avenue des	663
Cezane - Rue	274
Charmilles - Rue des	171



Château d'eau - Allée du	228
Clairefontaine - Allée	600
Clémenceau - Rue Georges	236
Clément - Impasse Jean-Baptiste	110
Comminges - Rue du	230
Corps Franc Pomiès - Rue du	62
Costes - Impasse Dieudonné	105
Courties - Impasse de	250
Couserans - Rue du	103
Crouzettes - Impasse des	75
Crouzettes - Rue des	893
Danos - Allée Dominique	177
De Coubertin - Avenue Pierre	425
De Gaulle - Avenue du Général	373
Debussy - Rue	76
Delacroix - Rue	51
Doret - Rue Marcel	143
Drague - Chemin de la	120
Dugay Trouin - Rue	45
Dumas - Rue Alexandre	133
Dumont d'Urville - Rue	55
Ecoles - Rue des	523
Embouchure - Rue de l'	116
Enclos - Avenue de l'	477
Erables - Place des	61
Fauvettes - Chemin des	320
Ferré - Rue Léo	858
Ferry - Rue Jules	314
Fonvieille - Rue Maurice	290
Fort - Rue du	56
Four - Rue du	90
Francazal - Impasse de	477
France - Place Anatole	86
Fréjus - Rue de	167
Frênes - Allée des	461
Gare - Avenue de la Portion communale	35
Garonne - Allée de la	531
Gascogne - Rue de	209
Gauguin - Impasse Paul	210
Genêts - Chemin des	433
Glycines - Rue des	50
Grand Chêne - Allée du	382
Guicheteau - Rue Pierre Victor	91



Gutenberg - Avenue	610
Halage - Ancien Chemin de	641
Hôtel de Ville - Rue de l'	320
Hugo - Rue Victor	539
Impériale - Ancienne Route	1837
Ingres - Rue Dominique	60
Jarry - Allée Alfred	144
Joliot Curie - Rue Irène	153
Lacore - Rue Suzanne	273
Languedoc - Rue du	175
Lapérouse - Rue	306
Larrieu - Avenue de	220
Lauragais - Rue du	98
Lavoir - Rue du	63
Lilas - Places des	37
Liserons - Place des	35
Lyon - Rue de	59
Magnolias - Place des	90
Manet - Rue Edouard	100
Malraux - Rue André	327
Marronniers - Place des	69
Marseille - Rue de	91
Mendes France - Avenue Pierre	1134
Mermoz - Rue Jean	139
Mésanges - Chemin des	702
Metz - Rue de	140
Michel - Impasse Louise	84
Mimosas - Avenue des	363
Montel - Rue Eugène	104
Mont-Vallier - Rue du	278
Moulin - Rue Jean	327
Moulis - Chemin de	230
Mouloudji - Place	73
Muriers - Rue des	98
Nancy - Rue de	74
Néouvielle - Rue de	329
Nerval - Allée Gérard de	75
Nice - Rue de	43
Niessen - Rue Xavier	109
Normandie - Rue de	250
Occitanie - Rue d'	126
Oliviers - Rue des	79
Oradour sur Glane - Rue d'	206



Ormeaux - Place des	27
Palanques - Avenue des	1306
Palanques Nord - Chemin des	372
Palanques Sud - Chemin des	550
Palmiers - Rue des	444
Pasteur - Impasse Louis	73
Paul - Rue Marcel	242
Paumès - Impasse du Docteur	65
Périgord - Rue du	98
Peupliers - Rue des	120
Piaf - Rue Edith	153
Pins - Rue des	262
Pinsons - Chemin des	378
Placette - Rue de la	62
Platanes - Rue des	84
Port - Rue du	201
Poste - Rue de la	332
Pradié - Avenue de	393
Provence - Rue de	225
Pyrénées - Rue des	578
Quart - Chemin du	196
Ramier - Rue du	54
Raspail - Impasse	290
Renoir - Rue Auguste	174
Rimbaud Arthur - Impasse	38
Rimont - Rue de	57
Ritay - Promenade Baron	238
Ronsard - Allée Pierre de	140
Rossignols - Chemin des	215
Roudoulenque - Rue	343
Rouen - Rue de	60
Rouergue - Rue du	94
Rousseau - Rue Jean-Jacques	318
Roussillon - Rue du	57
Roussimort - Chemin du	775
Sables - Chemin des	851
Saguens - Impasse	80
Saint Christophe - Rue	518
Saint Exupéry - Rue	215
Saint Jacques - Impasse	164
Saint Saens - Route	133
Saintonge - Route de la	79
Salengro - Rue Roger	675



Saliège - Avenue du Cardinal	695
Sand - Impasse Georges	117
Sand - Rue Georges	927
Satge - Impasse	80
Saudrune - Avenue de la	1142
Saules - Rue des	135
Savary - Rue Alain	377
Sorbiers - Rue des	323
Sources - Chemin des	88
Strasbourg - Rue de	142
Tamaris - Place des	83
Thiers - Rue	105
Tilleuls - Allée des	609
Tourterelles - Chemin des	206
Tuilerie - Rue de la	338
Varlin - Rue Eugène	307
Vercors - Rue de	159
Verdier - Rue François	162
Verdun - Rue de	227
Verlaine - Rue Paul	85
Versailles - Rue de	101
Vieux Moulin - Impasse du	364
Villeneuve - Ancien Chemin de	139
Villeneuve - Route de	394
Viviès - Impasse Raymond	22
Zola - Impasse Emile	96
TOTAL VOIRIE COMMUNALE	53172



Délibération n° DLvil_2022 12 ST 157_
Renouvellement de la convention de mise à disposition de services avec le
Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie 2023

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 ST 157_ Renouvellement de la convention de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie 2023

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services des communes, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un projet de convention de mise à disposition des services à passer entre le Muretain Agglo et chaque commune membre pour une durée d'un an.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2023 et notamment les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 qui prévoient le remboursement par la Muretain Agglo aux communes des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition.

Vu la délibération n°2022-131 du Muretain agglo approuvant le projet de convention de mise à disposition des services des communes dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la convention de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2023 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à monsieur le Président du Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.2022
et publiée le 26.12.2022.



Délibération n° DLvil_2022 12 UE 158_
Projet de PLU révisé - Application du décret 2015-1783

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 158_ Projet de PLU révisé Application du décret 2015-1783

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre de la procédure de révision 1 du PLU et avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU révisé, il est proposé au Conseil municipal de faire application des dispositions du décret 2015-1783 permettant à la Commune d'appliquer au projet de PLU révisé, le nouveau contenu du PLU tel que défini par les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, ce, bien que la révision du PLU ait été engagée avant le 1er janvier 2016.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'appliquer au présent plan local d'urbanisme, le nouveau contenu du PLU tel que défini par les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022

et publiée le

26.12.2022



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022

Date de convocation : 06/12/2022

Affichée le : 06/12/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

**Délibération n° DLvil_2022 12 UE 159
Bilan de la concertation et arrêt projet de PLU révisé**

Page 1 sur 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 159_ Bilan de la concertation et arrêt projet de PLU révisé

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La présente notice vise dans le cadre de la procédure de révision du PLU à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU révisé.

Par délibération en date du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal de Portet s/ Garonne a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.



**Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 159
Bilan de la concertation et arrêt projet de PLU révisé**

Page 2 sur 6

Les objectifs de la révision du PLU sont synthétiquement rappelés :

Les objectifs généraux :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010) et la compatibilité avec le SCOT de l'agglomération toulousaine.
- répondre aux enjeux de développement durable à l'échelle de cette partie de l'aire urbaine toulousaine, notamment au travers d'une réflexion sur les zones urbaines et à urbaniser, mais aussi sur la préservation et la valorisation des zones agricoles et naturelles, en affirmant la Garonne comme socle patrimonial commun.
- intégrer les orientations et principes d'aménagement ayant fait l'objet de délibérations du Conseil municipal.

Les objectifs spatialisés ou thématiques :

- 1 Construire le « Portet de demain » notamment autour du futur quartier Ferrié-Palarin, du site élargi en devenir « Francazal », tous deux situés au sein de la porte métropolitaine « Porte d'Espagne ».
- 2 Renforcer les liens urbains
- 3 Favoriser la mixité dans les quartiers
- 4 Identifier dans les quartiers anciens les secteurs de renouvellement urbain
- 5 Engager une requalification des zones économiques

Par ailleurs, les modalités de concertation suivantes avaient été définies :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations permettant de consigner les observations du public, y compris celles reçues par courrier ou par voie électronique.
 - Mise en ligne d'un dossier de concertation sur le site internet de la Commune, alimenté au fur et à mesure de la procédure ;
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU révisé ;
 - Information par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile.
- Ces modalités ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation.

Il convient d'examiner dans un premier temps le bilan de la concertation.

1 DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation menée visait à associer les habitants durant toute la durée de révision du PLU.

A chaque grande étape, le public a été informé par :

- affichage administratif puis numérique depuis août 2019.
- insertion d'articles dans le journal municipal « Vivre à Portet » et dans la presse locale ;
- le site internet de la Commune – pages dédiées à la révision du PLU,
- accueil du public assuré par le service urbanisme et environnement aux heures d'ouverture au public
- rendez-vous avec des administrés et d'autres tiers assurés par les adjoints délégués successifs à l'urbanisme.

Un registre d'observations a été ouvert sous la forme d'un cahier, à compter du 24 juillet 2012 et sur lequel a été répertorié l'ensemble des observations et doléances.

Ainsi : 56 sollicitations provenant parfois des mêmes personnes ont été consignées dans le registre essentiellement sous la forme de courriers et de mels reçus en Mairie ou sur l'adresse mail générique de la Ville ou du service Urbanisme, et dont une copie a été systématiquement intégrée dans le registre.

Cette concertation a eu lieu durant toutes les phases de la révision du PLU.

1-1 au stade du diagnostic

Le diagnostic communal synthétise les potentialités, tendances, dynamiques et besoins, ainsi que les enjeux du territoire communal.

Le diagnostic stratégique et les enjeux ont été élaborés en 2012/2013.

Ils ont toutefois été approfondis en continu notamment sur les volets diagnostic agricole et état initial de l'environnement.

Ils ont également, au regard de l'étalement de la procédure de révision, été actualisés à nouveau à compter de 2020, après une période de mise en suspens de la procédure de révision.

La procédure de révision a été mise entre parenthèses alors que le PADD avait fait l'objet d'un premier débat en octobre 2017, ce en 2018, pour les raisons suivantes :

- Blocage du projet de nouvelle Station d'Epuration des Eaux Usées (STEU) indispensable à la mise en œuvre du développement de la Commune selon les orientations du PADD ;
- Abandon du projet de TCSP Gare-Oncopole par Tisseo – SMTc, projet structurant également ;
- Contexte intercommunal en mutation autour de l'élargissement du Muretain Agglomération, des compétences et projets associés.

Il est à noter qu'une procédure de modification du PLU, aboutie en octobre 2019, a toutefois permis à la Commune de traiter un certain nombre de sujets, y compris relevant de la concertation comme cela est précisé dans le bilan de la concertation.

Ainsi, s'agissant de la phase de diagnostic, la concertation a été organisée comme suit :

- Tenue d'une réunion publique présentant le diagnostic initial et les enjeux le 24 juin 2013.
- Tenue d'une réunion publique présentant notamment le diagnostic actualisé les enjeux le 14 octobre 2021.
- Mise en ligne des supports présentés en réunion publique à l'issue de chaque réunion publique.

A noter que parallèlement à ces réunions publiques, 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ont respectivement eu lieu les 14 octobre 2016 et 21 septembre 2021 en particulier sur cette phase.

A partir des grands enseignements du diagnostic, quatre enjeux ont été identifiés pour l'élaboration des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- A l'échelle de l'agglomération / l'attractivité : conforter la dynamique urbaine, en s'appuyant sur la cohérence urbanisme-transport et sur l'affirmation du rôle de la commune au sud de l'agglo.
- A l'échelle de la ville / l'équilibre : trouver la bonne alchimie entre extension et renouvellement urbain, en lien avec les besoins des habitants et la qualité du territoire.
- A l'échelle du quartier / la cohérence : poursuivre la recherche d'une harmonie et d'une meilleure articulation entre les quartiers anciens et nouveaux, en évitant leur spécialisation.
- A l'échelle du citoyen / la proximité : renforcer le lien social, en améliorant l'accès à la ville du quotidien et la qualité du cadre de vie.



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 159
Bilan de la concertation et arrêt projet de PLU révisé

Page 4 sur 6

1-2 au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Avant la présentation du PADD aux habitants, un débat en conseil municipal sur les grandes orientations du PADD a eu lieu à 3 dates différentes :

- Le 4 octobre 2017 sur le PADD initial avant mise en suspens de la révision ;
- Le 6 juillet 2021, sur le PADD actualisé après la mise en suspens de la révision ;
- Le 2 février 2022, sur le PADD ajusté après l'évolution du contexte juridique (approbation de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021).

A ce stade des études, la concertation dans le cadre du PADD a été organisée selon le dispositif suivant :

- Tenue d'une réunion publique le 15 novembre 2017 sur le PADD initial.
- Tenue d'une réunion publique le 21 septembre 2021 sur le PADD actualisé (à la suite du diagnostic et enjeux actualisés).
- Tenue d'une réunion publique le 29 juin 2022 au cours de laquelle ont notamment été présentés les derniers ajustements du PADD.
- Mise en ligne des supports présentés en réunion publique à l'issue de chaque réunion publique.

A noter que parallèlement à ces réunions publiques, la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 21 septembre 2021 a également eu pour objet de présenter les orientations générales du PADD et les premiers éléments de traduction réglementaire et graphique des orientations générales du PADD.

Trois grandes orientations structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Portet :

Première orientation : la ville des mobilités

Deuxième orientation : la ville organisée

Troisième orientation : la ville nature et durable

1-3 au stade de la traduction réglementaire du projet de PLU

Le projet de PLU a été formalisé afin de traduire sur un plan réglementaire, graphique et technique, les orientations du PADD.

Durant cette période, ont été examinées les demandes des personnes publiques associées ainsi que celle des particuliers, répertoriées dans le registre de la concertation. Les questions soulevées lors des réunions publiques successives ont fait l'objet de réponses à ces occasions.

Le dispositif de concertation s'est traduit à ce stade de la façon suivante :

- Tenue d'une réunion publique le 29 juin 2022.
- Mise en ligne du support présenté en réunion publique à l'issue de la réunion publique.

2- LE BILAN DE LA CONCERTATION

Il est à noter préalablement que parmi les 56 sollicitations enregistrées, certaines ont pu être instruites et prises en compte dans le cadre de la 2^{ème} procédure de modification du PLU qui s'est déroulée en 2018 – 2019, dans la mesure où elles rentraient dans son champ d'application.

L'ensemble des observations et doléances intégrés sur le registre et à l'occasion des réunions publiques a été synthétisé dans le tableau ci-annexé et classé selon les trois rubriques suivantes :

- 2-1 Les questions relatives au règlement graphique (le plan de zonage)
- 2-2 les questions relatives au règlement écrit.
- 2-3 les sujets divers

Le tableau de synthèse ci-joint permet de visualiser les sujets abordés et les réponses apportées tant dans le cadre de la présente procédure de révision du PLU que lors de la 2^{ème} procédure de modification.

Conclusion

La concertation publique a permis de rencontrer les habitants de Portet sur Garonne, de connaître leurs attentes, d'expliquer et de débattre sur le projet global de développement de la commune ainsi que sur les documents réglementaires du PLU.

Le projet de PLU révisé a par ailleurs été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal par voie dématérialisée.

Celui- comprend les pièces suivantes :



0 - DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Livret 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement

Livret 2 : Mise en œuvre du projet PLU

Livret 3 : Incidence du PLU sur l'environnement

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3 - PIECES REGLEMENTAIRES

3.1 - Document Graphique du Règlement (DGR au 1/5000^{ème})

3.2 - Règlement écrit

3.3 - Liste des Emplacements Réservés et servitudes de mixité sociale

3.4 - Liste du patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du CU)

4 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

5 - ANNEXES

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** le bilan de la concertation synthétisé dans le tableau ci-joint, tel qu'il a été présenté, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'arrêter** le projet de plan local d'urbanisme **révisé** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre** le projet de **PLU révisé** arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
 - aux personnes consultées qui en ont fait la demande conformément à l'article L132-13.
- **de préciser** que le projet de PLU révisé sera soumis à enquête publique par le Maire.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, les délibérations à intervenir feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022

et publiée le 26.12.2022.



Délibération n° DLvil_2022 12 UE 160_
Avenant n°1 à la convention opérationnelle EPFO « FRANCAZAL »

Page 1 sur 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 160_ Avenant n°1 à la convention opérationnelle EPFO « FRANCAZAL »

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune est signataire d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et le Muretain Agglo en date du 1^{er} mars 2019 portant le n°0434HG2019. Cette convention porte sur une mission d'acquisition foncière sur le secteur de Francazal en vue d'une opération d'aménagement à vocation économique et avait fait l'objet d'une première délibération (délibération n°2018/12/105).

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre d'intervention foncière et l'enveloppe allouée à cet effet, un projet d'avenant n°1 a été préparé en concertation avec les parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Commune de Portet-sur-Garonne et le Muretain Agglo ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué Jean-Luc Bris à signer le dit avenant et les documents y afférent,

De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention et à son avenant,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'EPFO ainsi qu'au Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022

et publiée le 26.12.2022

VILLE
POUR TOUS



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE160-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 160_
Avenant n°1 à la convention opérationnelle EPFO « FRANCAZAL »

Page 3 sur 11

LOGO COMMUNE DE PORTET



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

« FRANCAZAL »

N° 0434HG2019

Approuvé par le préfet de région le.....



Suite de la Délibération n° DLvii_2022 12 UE 160_
Avenant n°1 à la convention opérationnelle EPFO « FRANCAZAL »

Page 4 sur 11

* Identification des parties
Entre

La Commune de Portet-sur-Garonne, représentée par monsieur Thierry SUAUD, maire, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal du XXXXX

Dénommée ci-après « la commune »,

La Communauté d'agglomération du Muretain, représentée par monsieur André Mandement, président, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXX

Dénommée ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel - Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXXX en date du XXXX, approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Rappel :

- Objet de la convention : mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Francazal » en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique.
- Date de signature : 1^{er} mars 2019
- Date d'approbation par le préfet de région : 1^{er} mars 2019
- Durée : 8 ans
- Engagement financier : 220 000 €



PREAMBULE

Par convention référencée ci-dessus, la commune et la communauté d'agglomération du Muretain ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Francazal ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu une engagement financier prévisionnel de 220 000 €.

L'agglomération du Muretain entend lancer des études de programmation du projet d'ensemble de Francazal courant 2022/2023.

Le Plan local d'urbanisme actuellement en cours de révision a vu son PADD débattu le 9 février 2022, pour un arrêt programmé au 3ème trimestre 2022 et une approbation envisagée mi 2023.

Les négociations avec les propriétaires sont aujourd'hui en cours et il est envisagé la signature d'une promesse de vente conditionnée à l'approbation du PLU portant l'effectivité de l'ouverture à l'urbanisation du PLU.

La convention porte actuellement sur une partie de la parcelle cadastrée section AA n°28 destinée à être ouverte à l'urbanisation lors de la révision en cours du PLU de la commune. Néanmoins, l'unité foncière est également composée du surplus de la parcelle cadastrée section AA n°28 et des parcelles cadastrées section AA n°30 et 47. Bien que destinées à rester en zone naturelle, et non constructibles du fait de leur forte topographie, il s'agit d'une unité foncière unique rendant probable l'acquisition totale de l'emprise.

Du point de vue de l'agglomération, cet achat permettrait de disposer de terrain nu non constructible potentiellement utile pour les activités déployées sur le secteur.

Afin de pouvoir mener à bien les acquisitions foncières nécessaires au développement de la zone, il est nécessaire d'ajuster l'engagement financier disponible à hauteur de 450 000 € en lieu et place des 220 000 € fixés dans la convention initiale.

Par ailleurs, cette convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2019-2023, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale ;
- modifier la clause d'actualisation selon les modalités du PPI 2019-2023 ;
- introduire la possibilité de cofinancer les études selon les modalités du PPI 2019-2023 ;
- modifier le périmètre d'intervention;

Pour ces motifs, les articles 3.2, 5.5, l'annexe 1 de la convention désignée ci-dessus sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants :



ARTICLE 1

Le paragraphe 1 de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » initialement rédigé comme suit :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à 220 000 €. »

est supprimé et remplacé par ;

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie au titre de la présente convention est fixé à 450 000 €. »

ARTICLE 2

Un article 12 « COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF » est inséré dans la convention susvisée, et rédigé comme suit :

« L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention. La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité. La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune. En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

Après notification du marché cofinancé :

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- à adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...).

Après service fait durement constaté par le maître d'ouvrage et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un versement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix revient par l'EPF.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE160-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 160_
Avenant n°1 à la convention opérationnelle EPFO « FRANCAZAL »

Page 7 sur 11

Dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la collectivité ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de déclencher - après mise en demeure restée infructueuse - le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de telle mise en demeure. »

ARTICLE 3

Le paragraphe de l'article 5.5 de la convention susvisée, initialement rédigé comme suit :

« Le montant des dépenses effectuées décomptées par année - la première actualisation étant appliquée le 1er janvier de la deuxième année qui suit la date de leur paiement par l'EPF - est actualisé au taux des moyennes annuelles des variations des indices de prix à la consommation publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation). »

Est supprimé et remplacé par :

« Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'inflation mondiale, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée à compter du 1er jour du mois qui suit la date marquant la quatrième année suivie du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une migration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositions en vigueur ».

ARTICLE 4

L'annexe 1 « périmètre d'intervention » est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant

ARTICLE 5

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le
En trois exemplaires originaux

Avenant n°1 à la convention n°1131062012 à l'avenant
Commune de Portet-sur-Garonne C.G du Maire du 12/12/2022

3/01/7

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20221215-202212UE160-DE

Reçu le 22/12/2022

**Suite de la Délibération n° DLvI_2022 12 UE 160
Avenant N°1 à la convention opérationnelle EPFO
« FRANCAZAL »**

Page 7 sur 10

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de Portet Sur Garonne	La communauté d'agglomération du Muretain
La directrice générale Sophie Lafenêtre	Le maire Thierry Suaud	Le président André Manderman

ANNEXE 1

PERIMETRE D'INTERVENTION modifié





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.8 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Portet-sur-Garonne (31) et le Muretain Agglo
Site « Francazal »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2022-165

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Francazal » signée le 1er mars 2019 avec la commune de Portet-sur-Garonne (31) et le Muretain agglo ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE160-DE
Reçu le 22/12/2022

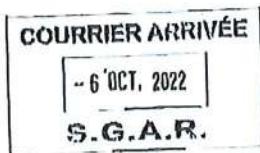
**Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 160
Avenant N°1 à la convention opérationnelle EPFO
« FRANCAZAL »**

Page 10 sur 10

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre
commune de Portet-sur-Garonne (31), le Muretain agglo et l'EPF d'Occitanie tel
qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en
œuvre des dispositions relatives àudit avenant.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022

Date de convocation : 06/12/2022

Affichée le : 06/12/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 UE 161_
Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 161_ Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune de Portet-sur-Garonne est adhérente de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) depuis de nombreuses années.

L'adhésion à l'AUAT permet notamment à la Commune de Portet-sur-Garonne de disposer d'informations et d'études sur l'évolution de l'habitat, des modes de consommation, de déplacements, à l'échelle de l'aire urbaine.

Parallèlement, l'AUAT accompagne dans la durée, diverses communes dans leurs réflexions urbaines et leurs projets qui en découlent au travers d'un programme général mutualisé d'activités.



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 161
Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

Page 2 sur 4

C'est le cas de la commune de Portet depuis avril 2007 au travers d'une convention-cadre.
L'article 6 de la convention-cadre indique que **le montant annuel de la participation fait l'objet chaque année d'un avenant.**

En conséquence, un projet d'avenant n°16 a été adressé à la Commune comme chaque année après adoption du programme partenarial 2021 de l'AUAT.

Cet avenant correspond à une subvention de 45 796 € pour l'année 2022.

Il est précisé que les modalités de cette participation sont conformes aux circulaires du 12 décembre 2001 et du 26 décembre 2006 relatives à la présence des services de l'Etat au sein des agences de l'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement.

Par ailleurs, il est rappelé que cette participation figure au budget primitif 2022 voté par le conseil municipal.

La participation communale pour 2022 permet de bénéficier de l'accompagnement de l'AUAT sur l'achèvement de la procédure de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°16 à la Convention cadre avec agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022

et publiée le

26.12.2022



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 161_
Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

Page 3 sur 4

AUAT

**AVENANT N° 16 pour l'année 2022
à la convention-cadre du 26 avril 2007**

Entre :

• la Ville de Portet-sur-Garonne

Représenté(e) par Le Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 avril 2007, désigné(e) ci-après par « la Ville de Portet-sur-Garonne ».

d'une part,

Et :

• l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine.

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2022, désignée ci-après par « l'AUAT ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Agence d'Urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Poujol - 31160 Toulouse - Tél : 05 32 30 66 15 - www.toulouse-31.fr
SIRET : 72 42 305 0003 - N° TVA intracommunautaire : FR627242305003



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 161
Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

Page 4 sur 4



Préambule

En application de la convention cadre entre la Ville de Portet-sur-Garonne et l'AUAT du 26 avril 2007 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Portet-sur-Garonne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2022

Le montant de la subvention de la Ville de Portet-sur-Garonne attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 25 mars 2022 est de **45 796 € (quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize euros)**.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'AUAT 2022

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2022 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Toulouse, le 8 novembre 2022

Pour la Ville de Portet-sur-Garonne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,

Le Maire

Yann CABROL
Directeur Général



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE161-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 UE 161_
Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 161_ Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune de Portet-sur-Garonne est adhérente de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) depuis de nombreuses années.

L'adhésion à l'AUAT permet notamment à la Commune de Portet-sur-Garonne de disposer d'informations et d'études sur l'évolution de l'habitat, des modes de consommation, de déplacements, à l'échelle de l'aire urbaine.

Parallèlement, l'AUAT accompagne dans la durée, diverses communes dans leurs réflexions urbaines et leurs projets qui en découlent au travers d'un programme général mutualisé d'activités.



C'est le cas de la commune de Portet depuis avril 2007 au travers d'une convention-cadre.
L'article 6 de la convention-cadre indique que **le montant annuel de la participation fait l'objet chaque année d'un avenant**.

En conséquence, un projet d'avenant n°16 a été adressé à la Commune comme chaque année après adoption du programme partenarial 2021 de l'AUAT.

Cet avenant correspond à une subvention de 45 796 € pour l'année 2022.

Il est précisé que les modalités de cette participation sont conformes aux circulaires du 12 décembre 2001 et du 26 décembre 2006 relatives à la présence des services de l'Etat au sein des agences de l'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement.

Par ailleurs, il est rappelé que cette participation figure au budget primitif 2022 voté par le conseil municipal.

La participation communale pour 2022 permet de bénéficier de l'accompagnement de l'AUAT sur l'achèvement de la procédure de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°16 à la Convention cadre avec agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022 -

et publiée le 26.12.2022 -



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE161-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 161_
Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

Page 3 sur 4

AUAT

**AVENANT N° 16 pour l'année 2022
à la convention-cadre du 26 avril 2007**

Entre :

•la Ville de Portet-sur-Garonne

Représenté(e) par Le Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 avril 2007, désigné(e) ci-après par « la Ville de Portet-sur-Garonne »,

d'une part,

Et :

•l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine.

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2022, désignée ci-après par « l'AUAT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Auvergne-Rhône-Alpes
Département : 03690022 - 30100 Toulouse cedex 4 - 05 34 26 09 20 - www.03690022.fr
SIRET : FR 42 305 003-5 / TVA intracommunautaire : FR03V003003



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE161-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 161_
Convention Cadre avec l'AUAT Avenant n°16

Page 4 sur 4

AUAT

Préambule

En application de la convention cadre entre la Ville de Portet-sur-Garonne et l'AUAT du 26 avril 2007 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Portet-sur-Garonne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2022

Le montant de la subvention de la Ville de Portet-sur-Garonne attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 25 mars 2022 est de **45 796 € (quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize euros)**.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'AUAT 2022

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2022 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Toulouse, le 8 novembre 2022

Pour la Ville de Portet-sur-Garonne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine.

Le Maire

Yann CABROL
Directeur Général



Délibération n° DLvil_2022 12 UE 162_
Echange de biens bâtis avec le CD 31

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 162_ Echange de biens bâtis avec le CD 31

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La commune de Portet sur Garonne travaille avec le Conseil départemental à un projet de relogement de la maison des solidarités actuellement localisé au centre Jacques Brel, 11 allée Jacques Brel, parcelle AN 31.

Cette relocalisation est en voie d'être concrétisée dans le cadre de la livraison en 2023 de la tranche 1 – bâtiment A, partie « maison de services publics », du projet de renouvellement urbain de l'ilot Saintonge.



La Commune est ainsi en mesure de proposer au Conseil départemental d'acquérir des locaux en copropriété consistant en des bureaux aménagés d'une superficie de 60 m² environ répondant à ses besoins propres.

Le transfert de Propriété prendrait la forme d'un échange sans soule avec les locaux actuels de la maison des solidarités appartenant au CD31, d'une superficie de 116 m².

Par courrier en date du 15 octobre 2020, le Conseil départemental avait fait part de son intérêt pour ce projet d'échange.

Il convient d'actualiser les termes de la délibération du 7 avril 2021.

Dans son avis reçu en date du 12 décembre 2022, le service des Domaines a estimé ce bien à 96 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% (cf. avis joint).

Par ailleurs les contours de la copropriété « maison de services publics » ont été précisés par le géomètre en charge de ce dossier.

L'assiette de la copropriété correspond au volume 2 sis sur l'unité foncière formée par les parcelles AN 693, 694, 696 et 704 sise à l'intersection de la rue des Ecoles et de la rue Clairefontaine.

La copropriété est formée de 5 lots dont le lot n°4 destiné à la vente au Conseil départemental 31.

Le lot n°4 comprend trois bureaux, un dégagement et un accueil, le tout d'une superficie de 59,35 m² et correspondant à 318/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Cette cession est envisagée pour un montant de 100 000 € TTC, montant équivalent à l'acquisition des locaux actuels de la maison des solidarités d'une surface de 116 m² (105 m² surface intérieure) appartenant au CD 31.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De céder au Conseil Départemental 31, dans le cadre de la tranche 1 du projet de renouvellement urbain de l'îlot Saintonge, le lot n°4 de la copropriété « maison de services publics » au Conseil départemental 31, pour un montant de 100 000 € TTC, montant cohérent avec l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2022.

D'acquérir auprès du Conseil Départemental 31 les locaux actuels de la Maison des Solidarités appartenant au Conseil départemental (lots 12,13 et 14) issus de la parcelle AN 81, d'une superficie de 116 m², pour un montant de 100 000 € TTC

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

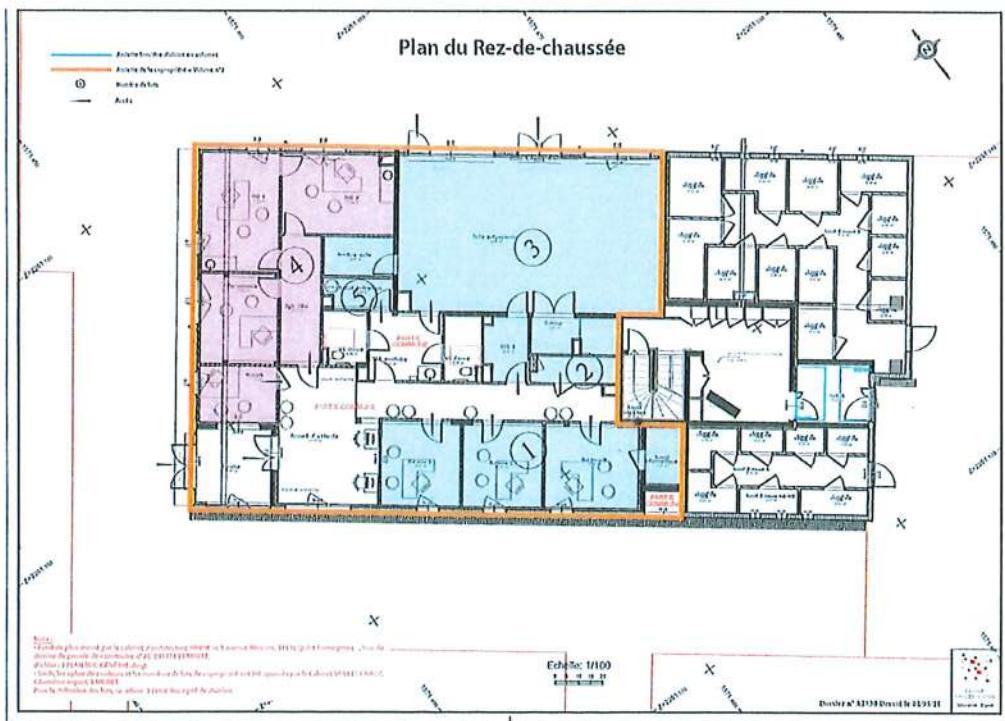
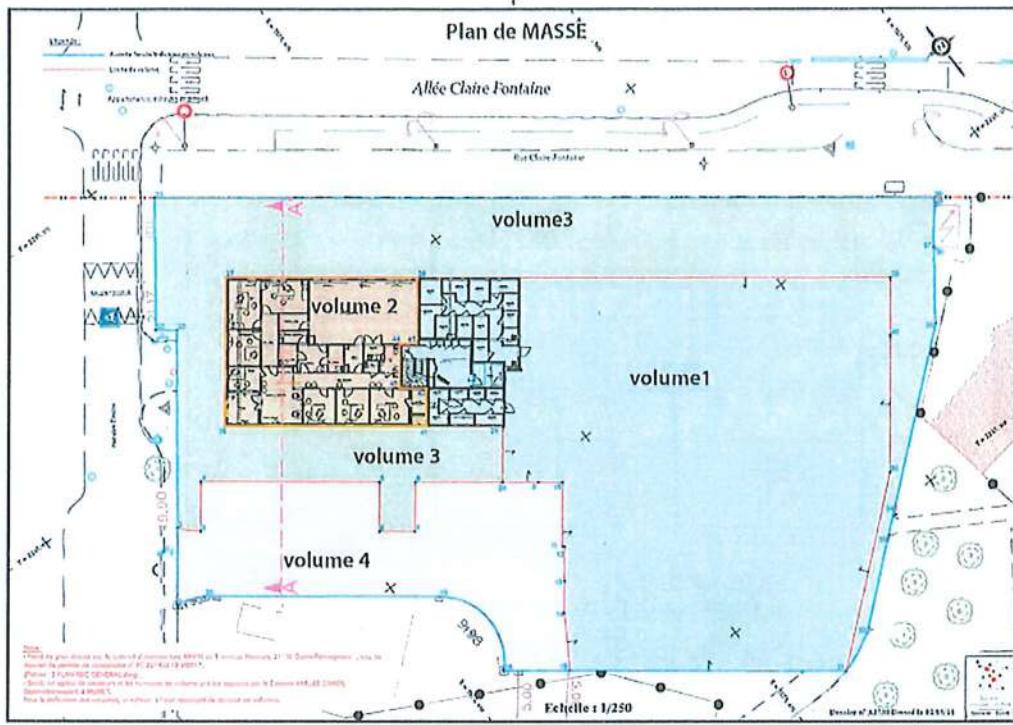
Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022

et publiée le 20.12.2022.

Locaux Maison des services Publics

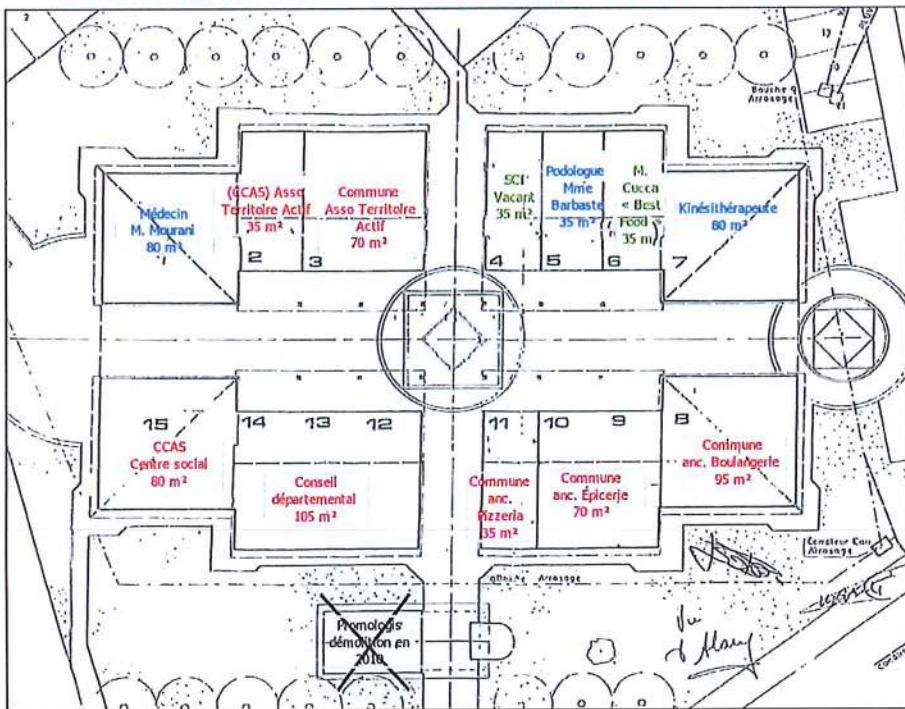




Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 162
Echange de biens bâtis avec le CD 31

Page 3 sur 4

Centre Jacques Brel – état occupation au 1^{er} janvier 2021





Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE163-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 UE 163_
Projet de requalification Boulevard de l'Europe-Acquisition Foncière LIDL-3CI Investissements

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 163_ Projet de requalification Boulevard de l'Europe-Acquisition Foncière LIDL-3CI Investissements

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe, il est prévu de retraitter la contre-allée du boulevard de l'Europe.

Cet aménagement est réalisé par le Muretain Agglomération au titre de sa compétence voirie.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'envisager les acquisitions suivantes auprès de la société Lidl :



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE163-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 163_
Projet de requalification Boulevard de l'Europe-Acquisition Foncière
LIDL-3CI Investissements

Page 2 sur 4

- Acquisition des parcelles BN 211 et BN 212 d'une contenance cadastrale respective de 490 m² et de 17 m², parcelles classées en zone UE et constituées de terrains de voirie (à vérifier).
- Acquisition d'une emprise de 174 m² issus de la parcelle BN 18, classée en zone UE. Cette emprise de 174 m² est divisée comme suit : 49 m² de voirie et 125 m² d'espaces verts.
- S'agissant des terrains de voirie, l'acquisition serait réalisée à l'euro symbolique.
- S'agissant des terrains nus (espaces verts), ces emprises seraient cédées à la commune sur la base de 60 €/m², soit un montant de 7 500 euros (cf. plans ci-joints).

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- L'emprise précise a été établie suite à l'intervention du géomètre ;
- Les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seraient pris en charge par la Commune.

Par écrit en date du 14 novembre 2022, LIDL a donné un accord de principe sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir les parcelles BN 211 et BN 212 en totalité appartenant à la société Lidl pour un montant de 1 € symbolique.

D'acquérir une emprise de 174 m² issue de la parcelle BN 18, classée en zone UE du PLU et appartenant à LIDL - 3CI Investissements pour un montant de 7 500 €.

De préciser que les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier les promesses de vente et les actes à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.22 -
et publiée le 26.12.22.



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 163_
Projet de requalification Boulevard de l'Europe-Acquisition Foncière
LIDL-3CI Investissements

Page 3 sur 4

Acquisition emprise de 174 m² à prélever de la parcelle BN 210 (numérotation en cours)





Acquisition des parcelles BN 211 et 212





Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE164-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 UE 164_
Prise en compte de l'étude de définition du projet Ferrié-Palarin – Approbation d'un périmètre
d'étude élargi

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 164_ Prise en compte de l'étude de définition du projet
Ferrié-Palarin – Approbation d'un périmètre d'étude élargi**

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Parallèlement à la révision du PLU, le futur quartier Ferrie-Palarin fait l'objet d'une étude de définition, de conception et de structuration urbaine.

Cette étude porte sur un périmètre initial de 38 ha et comprend 3 phases :

- 1 Diagnostic / analyse du contexte et de l'état existant et définition des enjeux et objectifs ;
- 2 Elaboration d'un schéma directeur global et d'une étude de mobilité sur la totalité de la zone ;
- 3 Approfondissement du projet pour les sous-secteurs.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE164-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 UE 164_

Prise en compte de l'étude de définition du projet Ferrié-Palarin – Approbation d'un périmètre d'étude élargi

Page 2 sur 4

Cette étude est conduite par l'atelier « CASTRO DENISSOF Associés » dans le cadre d'un groupement pluridisciplinaire.

A l'issue de la première phase de diagnostic, il apparaît pertinent d'identifier un périmètre d'étude élargi, afin que d'éventuels projets localisés sur celui-ci et les propositions d'aménagements qui en résultent, ne viennent pas compromettre la cohérence du projet en cours d'élaboration ou la rendre plus onéreuse.

A l'intérieur de celui-ci, toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation des préconisations publiques réglementaires ou d'aménagement.

Ce type de périmètre d'étude est prévu aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme. Le périmètre d'étude élargi intègre des parcelles situées en périphérie du périmètre d'étude initial. le périmètre d'étude élargi à prendre en compte est matérialisé sur le plan joint en annexe.

Dès l'entrée en vigueur de ce périmètre d'étude, toutes les demandes de travaux (permis de construire, déclarations préalables...) seront transmises au service urbanisme et environnement pour instruction sans délai supplémentaire, en considérant plus particulièrement les modalités d'implantation des constructions et les conditions d'accès et d'entrées-sorties des véhicules.

La décision de prise en considération de ce périmètre d'étude fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie, ainsi que d'une parution dans un journal diffusé en Haute-Garonne.

Le dossier relatif au projet Ferrie-Palarin sera consultable au service urbanisme et environnement de la Ville de Portet sur Garonne, aux heures d'ouverture au public de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'instaurer dans le cadre du projet Ferrie-Palarin, un périmètre d'étude au titre des articles L 424-1, R 424-24 du code de l'urbanisme, selon la liste des parcelles et le plan joints en annexe ;

De préciser que cette décision fera l'objet d'une parution dans un journal local d'annonce légale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22-12-2022.

et publiée le 26.12.2022.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212UE164-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 UE 164
Prise en compte de l'étude de définition du projet Ferrié-Palarin – Approbation d'un périmètre
d'étude élargi

Page 3 sur 4

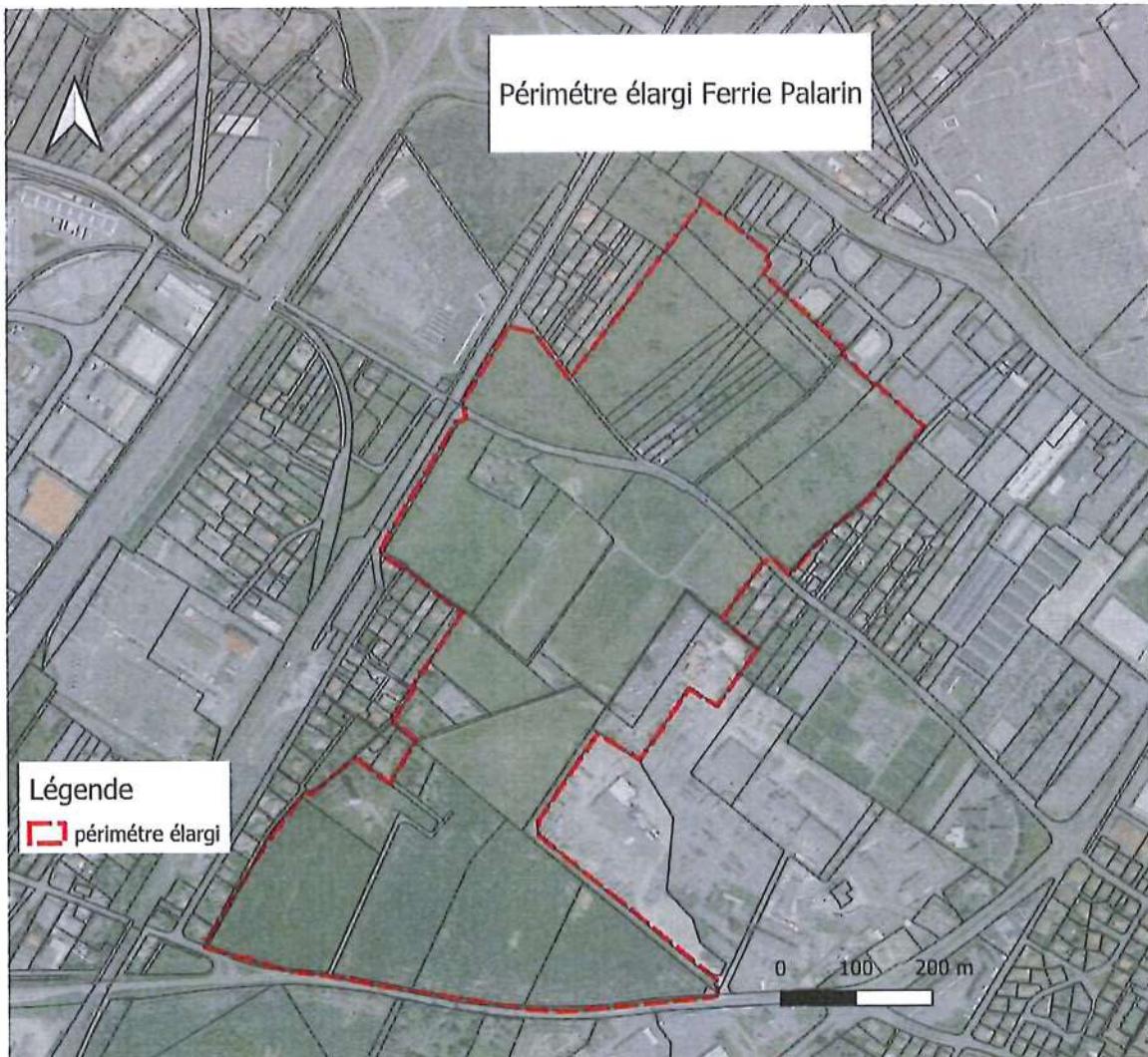
Annexe – liste des parcelles rentrant dans le champ d'application du sursis à statuer au titre du périmètre
d'étude élargi :

Parcelles initiales :

BL0028	AI0054	AI0220
BL0038	AI0055	AI0221
BL0039	AI0060	AI0222
BL0040	AI0061	AI0223
BL0041	AI0062	AI0224
BL0045	AI0063	AI0225
BL0046	AI0064	AI0226
BL0047	AI0065	AI0227
BM0001	AI0066	AI0228
BM0002	AI0067	AI0229
BM0026	AI0068	AI0230
BM0027	AI0071	BL0029
AI0001	AI0072	BL0030
AI0014	AI0077	BL0031
AI0050	AI0217	BL0032
AI0051	AI0218	BL0034
AI0052	AI0219	BL0035
AI0053	AI0220	BL0037
	AI0221	BM0005

Parcelles supplémentaires :

BL18	BL27	BL44
BL26	BL33	BM 5
	BL40	BM 31
	' . BL41	BM 43





Délibération n° DLvil_2022 12 CAU 165_
Modification des tarifs des services communaux dans le cadre de la billetterie des
spectacles

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 CAU 165_ Modification des tarifs des services communaux dans
le cadre de la billetterie des spectacles

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Vu la délibération n°DLvil_202207 FIN 082 portant sur les tarifs des services publics communaux,

Pour être en adéquation avec les villes environnantes, la Ville de Portet-sur-Garonne met à jour ses tarifs billetterie.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212CAU165-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 CAU 165_
Modification des tarifs des services communaux dans le cadre de la
billeterie des spectacles

Page 2 sur 2

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs billetterie spectacle à la salle du Confluent selon les tarifs suivants :

- Plein tarif : 5€,
- Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif : demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, étudiant, enfant de moins de 12 ans) : 3€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les modifications des tarifs billetterie spectacle à la salle du Confluent (plein tarif : 5€, Tarif réduit : 3€)

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.22.
et publiée le 26.12.22.



Délibération n° DLvil_2022 12 CAB 166

Mise en œuvre du permis de végétaliser et modalités d'occupation temporaire du domaine public

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry SUAUD.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Malaien CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 CAB 166_ Mise en œuvre du permis de végétaliser et modalités d'occupation temporaire du domaine public

CABINET

Rapporteur : Madame Anaïs RODRIGUEZ

EXPOSE :

CONSIDERANT que la ville de Portet-sur-Garonne est engagée dans une démarche de valorisation de la nature en ville à travers différentes initiatives : gestion différenciée des espaces verts, végétalisation des cimetières, plan « 1000 arbres », création d'îlots de biodiversité, projet de végétalisation des cours d'école, jardins partagés, rucher pédagogique ;



CONSIDERANT la volonté de diversifier les innovations en matière de transition écologique, de démocratie locale et de participation citoyenne,

Considérant que la ville de Portet-sur-Garonne souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des commerçants etc., afin de :

- **Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité**
- Réduire l'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain
- **Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public**, de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie
- **Renforcer la trame végétale**
- **Lutter contre les îlots de chaleur urbain**
- **Développer le lien social au sein des quartiers**

Il est proposé au Conseil Municipal

De se prononcer favorablement sur la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de citoyens jardiniers qui en feraient la demande pour végétaliser une portion de l'espace public.

De retenir les principes généraux de fonctionnement suivants :

Ces nouveaux aménagements devront être conformes à la politique environnementale de la ville telle que décrite dans la charte jointe (annexe 1), l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (annexe 2), la liste des essences recommandées et interdites (annexe 3), et au respect de la destination et des usages de l'espace public.

De retenir les modalités de mise en œuvre suivantes :

Le dispositif sera ouvert à toute personne, collectif d'habitants ou association de quartier qui s'engage à la réalisation et à l'entretien d'un espace végétalisé de proximité sur l'espace public géré par la Commune.

Le permis de végétaliser sera accordé aux habitants « Jardiniers » par le Maire après étude, par le service des espaces verts, de la faisabilité du projet déposé et de la signature de la Charte. Ces permis de végétaliser seront délivrés, sous forme d'autorisations d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans. Afin que ces nouveaux aménagements soient conformes à la politique environnementale de la commune, ainsi qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public, l'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'une charte de végétalisation, qui synthétise les engagements réciproques de la commune et de ces citoyens-jardiniers. Le jardinier pourra recevoir des conseils et poser toute question utile auprès des services des Espaces Verts. Un modèle de permis de végétaliser et la charte de la végétalisation citoyenne sont annexés au présent projet de délibération.

Ces initiatives contribueront au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt général. Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux personnes publiques et privées dont l'action concourt à la satisfaction de cet intérêt général.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212CAB166-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 CAU 166_
Mise en œuvre du permis de végétaliser et modalités d'occupation
temporaire du domaine public

Page 3 sur 3

L'octroi de ce principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la charte de la végétalisation citoyenne, jointe en annexe 1 de la présente délibération,

D'approuver le projet de permis de végétaliser, joint en annexe 2 de la présente délibération,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.22
et publiée le 26.12.22.



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022

Date de convocation : 06/12/2022

Affichée le : 06/12/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 DGS 167_

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 DGS 167_ Désignation d'un correspondant incendie et secours

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Le décret 2022-1091 du 29/07/2022 et la loi 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi MATRAS modifient le code de la sécurité intérieure, en particulier les thématiques de la préparation à la gestion de crise.

Ces modifications introduisent qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les adjoints ou conseillers municipaux s'il n'y avait pas auparavant d'élu chargé des questions de sécurité civile.

Cette situation correspond à celle de Portet-sur-Garonne.

La réglementation spécifie que cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le décret prévoit la communication de l'information au 1^{er} novembre 2022 auprès du Préfet et du SDIS31.

Les attributions confiées au correspondant sécurité incendie sont les suivantes :

- Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS concernant la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie ;

- Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions relevant :
 - o De la prévention et de l'évaluation des risques de sécurité civile,
 - o De la préparation des mesures de sauvegarde,
 - o De l'organisation des moyens de secours,
 - o De la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
 - o Du secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
- Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
 - o Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde auprès des habitants de la commune ;
 - o Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - o Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

La désignation de ce correspondant permettra, en outre, de coordonner les actions de prévention des risques et de préparation de la commune à la gestion de crise, actuellement répartie entre plusieurs élus.

Le document en annexe présente la synthèse des attributions et désignations concernant l'organisation des activités intéressant la préparation à la gestion de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'organisation proposée concernant les attributions du correspondant incendie et secours et son rôle de coordinateur dans le domaine de la préparation à la gestion de crise ;

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le correspondant sécurité incendie ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le 26.12.2022.



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212CAB168-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 CAB 168

Dérogation ouvertures dominicales et limitation des périodes d'ouvertures les 24 et 25 décembre 2023

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 CAB 168_Dérogation ouvertures dominicales et limitation des périodes d'ouvertures les 24 et 25 décembre 2023

CABINET

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 par laquelle le conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégation et d'empêchement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la consultation pour avis des organisations représentatives de salariés et d'employeurs suivantes : l'Union Départementale CFE-CGC, l'Union Départementale FO, l'Union Départementale CFDT, l'Union Départementale CFTC, l'Union Départementale CGT, le MEDEF Haute-Garonne, l'Union Professionnelle Artisanale de Haute-Garonne, la CGPME 31 ;

Vu la consultation pour avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Garonne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour l'année 2023 transmis par le Conseil Départemental du Commerce signé par des organisations représentatives d'employeurs et de salariés et des représentants des collectivités territoriales s'accordant sur une ouverture des dimanches pour l'année 2023 ;

Vu la Délibération du 30 mai 2022 du Conseil Communautaire du Muretain Agglomération émettant un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche, dans la limite des 7 dimanches fixés dans l'accord transmis par le Conseil Départemental du Commerce ;

Vu la Délibération du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de Portet sur Garonne statuant sur une autorisation d'ouverture se limitant aux dimanches cités dans l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2023 transmis par le Conseil Départemental de la Concurrence ;

Considérant la volonté de la commune de Portet sur Garonne de se référer depuis plusieurs années, pour délivrer ses autorisations d'ouverture dominicale à l'accord transmis par le Conseil Départemental du Commerce ;

Considérant l'avis conforme à cette proposition par le Conseil communautaire du Muretain Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.22 .

et publiée le 26.12.22 .



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH169-DE Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Reçu le 22/12/2022 Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvIL_2022 12 RH 169
Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvIL_2022 12 RH 169_ Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

- Filière sportive
 - 1 poste d'Éducateur territorial des APS de 2^{ème} classe à temps complet

- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Mise à jour des postes pourvus

- Filière administrative
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH169-DE
Reçu le 22/12/2022



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 169_
Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

Page 3 sur 3

- Filière sportive
 - 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.22.
et publiée le 26.12.22.



Délibération n° DLvil_2022 12 RH 170_
Délibération portant création d'un emploi non permanent nécessaire pour mener à bien la
réalisation du projet du Service Emploi
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Malalen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 RH 170_ Délibération portant création d'un emploi non permanent nécessaire pour mener à bien la réalisation du projet du Service Emploi

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH170-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 170_
Délibération portant création d'un emploi non permanent nécessaire pour
mener à bien la réalisation du projet du Service Emploi

Page 2 sur 3

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

La collectivité a choisi durant sa mandature d'expérimenter, de développer, de structurer et d'évaluer en vue d'une pérennisation une action de proximité auprès des demandeurs d'emplois portésiens en coopération avec la Communauté d'agglomération du Muretain pour la partie développement économique du territoire.

Le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2020, 2 emplois non permanents ont été créés pour ce projet identifié. Le projet sur la collectivité a évolué depuis, il est donc opportun de revoir la durée et la nature des emplois à créer.

Le Maire propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent pour une durée prévisionnelle de 4 ans

Durée prévisible du projet identifié	Nombre d'emplois	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
4 ans (2023-2026)	1	Conseiller en insertion professionnelle Catégorie B	Accueil des demandeurs d'emplois Accompagnement dans la recherche des offres	Hebdomadaire 35H

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH170-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 170_
Délibération portant création d'un emploi non permanent nécessaire pour
mener à bien la réalisation du projet du Service Emploi

Page 3 sur 3

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet pour une durée de 4 ans

L'inscription au budget des crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.22.

et publiée le 26.12.22.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH171-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 RH 171_
Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un
accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 RH 171_ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuel sur emplois non permanents ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 171_
Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face
à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023

Page 2 sur 3

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) ;
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) ; C

Considérant que l'article L.713-1 du code général de la fonction publique précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents ;

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activités pour l'année 2023.

Le Maire précise que ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	INTITULE DU POSTE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINT ADMINISTRATIF	Agent assurant des missions administratives polyvalentes	1	35H	IB 367 à IB 432
FILIÈRE TECHNIQUE			Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINTS TECHNIQUES	Agents polyvalents	3	35h	IB 367 à IB 432

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création des emplois non permanents tels que présentés

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

De prévoir les crédits au BP 2023



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH171-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 171_
Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face
à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023

Page 3 sur 3

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.22.
et publiée le 26.12.22.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH172-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 RH 172_
Recrutement de contractuels dans le cadre des remplacements pour absences des agents
momentanément indisponibles
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2022 12 RH 172_ Recrutement de contractuels dans le cadre des
remplacements pour absences des agents momentanément indisponibles**



RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH172-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 172_
Recrutement de contractuels dans le cadre des remplacements pour absences
des agents momentanément indisponibles

Page 2 sur 2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2023.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.2022.
et publiée le 26.12.2022.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH173-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 RH 173
Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour des besoins saisonniers pour l'année 2023
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry SUAUD.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 RH 173_ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour des besoins saisonniers pour l'année 2023


RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH173-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 173_
Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour des besoins saisonniers pour l'année 2023

Page 2 sur 2

Monsieur Le Maire propose pour répondre à ce besoin, la création de 4 postes non permanents :

-3 postes d'Adjoints techniques pour une période maximale de 6 mois (la durée du contrat ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois consécutifs).
Ces agents pourront assurer des fonctions d'Agents polyvalents –à temps complet.

- 1 poste d'Adjoint administratif pour une période maximale de 6 mois (la durée du contrat ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois consécutifs).
Cet agent assurerait des fonctions d'Agent administratif polyvalent selon les besoins des services, à temps complet

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création de 4 postes non permanents saisonniers pour l'année 2023

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

De prévoir les crédits au BP 2023

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22-12-2022 .

et publiée le 26.12.2022 .



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH174-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022
Date de convocation : 06/12/2022
Affichée le : 06/12/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvil_2022 12 RH 174_
Recrutement de personnels vacataires année 2023
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 RH 174_ Recrutement de personnels vacataires Année 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Monsieur Le Maire expose que la commune de Portet sur Garonne fait appel à des vacataires pour exécuter certains actes. La jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 174_
Recrutement de personnels vacataires année 2023

Page 2 sur 2

- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour effectuer les missions suivantes pour l'année 2023, et propose les conditions suivantes :

Type de vacation	Service	Modalités de Rémunération	Nombre d'agents	Validité
Soutien logistique, distribution	Communication	Base taux horaire brut équivalent à l'indice de rémunération minimum en vigueur dans la FPT au jour de l'acte de vacation	Seuil max 5 agents vacataires	01 janvier 2023 au 31 décembre 2023
Agent de sécurité incendie SSIAP	Culture/ Vie locale	Base taux horaire brut en journée / dimanche ou jour férié / nuit : Équivalent à l'indice de rémunération minimum de référence en vigueur dans la FPT au jour de l'acte de vacation	2 agents vacataires	01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2023, afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions de rémunération précitées ;

D'inscrire les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget 2023 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.2022 et publiée le 26.12.2022



Délibération n° DLvil_2022 12 RH 175_
Création de 8 emplois non permanents nécessaire pour mener à bien la réalisation du projet
Accompagnement à la Scolarité (Durée 3 ans)
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 RH 175_ Création de 8 emplois non permanents nécessaire pour mener à bien la réalisation du projet Accompagnement à la Scolarité (Durée 3 ans)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien

un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Il rappelle aussi que par délibération du 04/10/2021, le conseil municipal avait déjà créé des emplois non permanents sur ce projet pour une durée d'un an.

La commune de Portet sur Garonne a choisi de renouveler sa candidature à un appel à projet annuel auprès du Conseil Départemental. Ce projet a pour objet d'identifier, d'accueillir, d'accompagner des jeunes du CM1 à la 3ème dans leur scolarité pour favoriser leur réussite scolaire et sociale sur les établissements scolaires de la commune.

Cet accompagnement se déroulera sur l'année scolaire et occasionnellement sur les vacances scolaires, 4 fois par semaine sur une durée d'1h30 avec la possibilité de soirée parentalité et des stages CLAS.

Le Maire propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, 8 emplois non permanents pour une durée prévisionnelle de 3 ans

Durée prévisible du projet identifié	Nombre d'emplois	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3 ans (2023-2025)	8	Cat C Adjoint animation principal 2ème classe	Accompagnateurs à la scolarité	2 emplois de 7h 2 emplois de 12h 1 emploi de 9h 1 emploi de 14h 2 emplois de 14h50

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212RH175-DE
Reçu le 23/12/2022

**Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 RH 175
Création de 8 emplois non permanents nécessaire pour mener à bien la
réalisation du projet Accompagnement à la Scolarité (Durée 3 ans)**

Page 3 sur 3

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 de 8 emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 3 ans ;

L'inscription au budget 2023 des crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le 26.12.2022 .

22.12.2022



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212CAB176-DE
Reçu le 22/12/2022

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2022

Date de convocation : 06/12/2022

Affichée le : 06/12/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 18 Présents et 9 Procurations

Délibération n° DLvI_2022 12 CAB 176

Motion d'alerte sur les finances locales

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûrment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvI_2022 12 CAB 176_ Motion d'alerte sur les finances locales

CABINET

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Le Conseil municipal de Portet sur Garonne réuni le 15 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.



Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Portet sur Garonne soutient les positions de l'Association des Maires de France qui proposent à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE**, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212CAB176-DE
Reçu le 22/12/2022

**Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 CAB 176_
Motion d'alerte sur les finances locales**

Page 4 sur 4

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne et aux parlementaires du département ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.22

et publiée le 26.12.22.

des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Portet sur Garonne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Portet sur Garonne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Portet sur Garonne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Portet sur Garonne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

Délibération n° DLvil_2022 12 CAB 177_

Motion Accord sur une 1^{ère} phase du RER Toulousain avec des avancées concrètes

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 CAB 177_ Motion Accord sur une 1^{ère} phase du RER Toulousain avec des avancées concrètes

CABINET

Rapporteur : Monsieur Thierry SUAUD

EXPOSE :

Considérant les réelles difficultés de déplacement dans la périphérie toulousaine ;

Considérant l'engorgement croissant des infrastructures routières et autoroutières depuis et vers Toulouse ;

Considérant l'importance de la zone géographique concernée s'étendant vers les départements limitrophes du Tarn et Garonne, Tarn, Aude, Ariège et Hautes-Pyrénées ;

Considérant les conséquences de l'inflation en termes de pouvoir d'achat ;



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212CAB177-DE
Reçu le 22/12/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 CAB 177_
Motion Accord sur une 1^{ère} phase du RER Toulousain avec des avancées concrètes

Page 2 sur 3

Considérant les objectifs de décarbonation prévus par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Considérant l'instauration de la Zone à Faible Emission au 1^{er} mars 2022 excluant des centaines de milliers de véhicules de nombreux secteurs de Toulouse ;

Considérant l'impérieuse nécessité de développer les transports en commun et d'offrir une réelle alternative à la voiture individuelle ;

Considérant le voeu d'un RER métropolitain desservant Portet sur Garonne cadencé de 5h à minuit porté par l'association rallumons l'étoile et plusieurs collectivités locales (en pièce jointe de cette motion) ;

Considérant les déclarations du Président de la République le 27 novembre dernier pour la création de 10 RER, dans les années à venir. « *Il faut qu'on se dote d'une grande ambition nationale : dans dix grandes agglomérations, développer un réseau de RER, de trains urbains. Le RER ce n'est pas que pour Paris. Dans les dix principales villes françaises, où il y a thrombose, où il y a trop de circulation, on doit se doter d'une vraie stratégie de transport urbain.* »

Les élus municipaux :

- Soulignent l'engagement fort de la Région en matière de transition écologique et énergétique avec la mise en place d'une offre cadencée entre Portet sur Garonne et Toulouse ;
- Demandent une meilleure coordination entre les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Toulouse Métropole, Muretain Agglomération, TISSEO et SNCF) en prenant appui sur les études en cours destinées à mieux appréhender les capacités du réseau ferroviaire ;
- Rappellent qu'un projet ambitieux ne peut se faire au détriment des autres (LGV/TER) : au contraire, ils doivent être complémentaires donc nécessiter des moyens et investissements conséquents ;
- Souhaitent poursuivre l'intégration tarifaire et demandent l'instauration de tarifs abordables ;
- Demandent à l'Etat de mobiliser des moyens financiers significatifs, pour améliorer les déplacements au sein du bassin de vie toulousain à travers le futur CPER et tout autre source de financement ;
- Proposent l'instauration d'une taxe sur les bureaux de plus de 100 mètres carrés et parkings de plus de 500 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à cette motion ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20221215-202212CAB177-DE
Reçu le 22/12/2022

**Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 CAB 177_
Motion Accord sur une 1^{ère} phase du RER Toulousain avec des avancées
concrètes**

Page 3 sur 3

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne, au Président du Département de Haute-Garonne, à la Présidente de Région Occitanie, au Président de TISSEO et au Président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

22.12.2022 .

et publiée le 26.12.2022 ,